


## COMMUNIQUÉ DE PRESSE

15 juin 2017

Rapport au Parlement fédéral

### Marchés publics et contrôle interne dans les départements de l'administration générale



Les achats de l'administration obéissent à des règles strictes destinées à satisfaire ses besoins tout en garantissant un accès égal des opérateurs économiques aux marchés et une utilisation optimale des deniers publics. Pour s'assurer du déroulement correct des procédures d'achat, la Cour des comptes a analysé en 2016 une sélection de marchés attribués par six départements fédéraux. Elle a vérifié leur conformité à la législation sur les marchés publics et à la législation budgétaire. Elle a aussi examiné si le SPF Chancellerie du Premier ministre et le SPP Intégration sociale avaient suivi ses recommandations antérieures en matière de contrôle interne des achats. La Cour énonce une série de recommandations transversales qui visent un meilleur respect des dispositions légales et réglementaires en matière de marchés publics dans les départements fédéraux.

Dans ce rapport, la Cour des comptes examine la légalité d'une sélection de marchés publics attribués par le SPF Chancellerie du Premier ministre, le SPF Affaires étrangères, Commerce extérieur et Coopération au développement, le SPF Mobilité et Transports, le SPF Emploi, Travail et Concertation sociale, le SPP Intégration sociale ainsi que par la police fédérale.

La Cour des comptes a fréquemment constaté l'absence de recours à une procédure de marché public pour certaines fournitures ou prestations, en particulier pour les services juridiques et les situations d'exclusivité.

Concernant la passation des marchés, elle relève des manquements dans l'application de certaines règles (mise en concurrence, motivation du recours à la procédure négociée, estimation, durée maximale des marchés, droit d'accès et sélection qualitative, analyse de la régularité des offres). Elle observe aussi des lacunes dans la motivation et la communication des décisions d'attribution.

Concernant l'exécution des marchés, les règles générales, en matière de cautionnement, de réception et de modification de marchés mais aussi de délais de paiement, ne sont pas toujours correctement appliquées.

Enfin, la gestion des marchés devrait être améliorée. La Cour a ainsi constaté l'absence de mesures de contrôle interne adéquates, telles que la centralisation de la gestion des marchés.

Par ailleurs, la planification des besoins est lacunaire dans certains départements. C'est notamment le cas à la police, où les lacunes pourraient porter atteinte à l'approvisionnement en fournitures essentielles (pour la police fédérale et les zones de police locale).

De bonnes pratiques en matière de gestion administrative ont néanmoins été observées, en particulier au SPF Mobilité et Transports et au SPF Emploi. Des mesures concrètes y ont en effet été adoptées récemment pour assurer le respect des dispositions légales.

Quant au contrôle interne des achats, le SPF Chancellerie du Premier ministre a suivi une partie des recommandations formulées précédemment et doit encore appliquer les autres. Le SPP Intégration sociale a suivi toutes les recommandations en la matière.

La Cour constate que la plupart de ces manquements sont récurrents. Elle énonce une série de recommandations transversales qui visent un meilleur respect des dispositions légales et réglementaires en matière de marchés publics dans les départements fédéraux.

En termes de gestion des marchés, la Cour invite les départements à prendre les mesures propres à garantir un suivi efficace des dossiers de marchés publics et des commandes passées. Elle leur recommande également d'organiser une conservation centralisée des documents relatifs à l'attribution et à l'exécution des marchés.

Les réponses des départements fédéraux et ministres concernés sont intégrées dans ce rapport.

#### **Informations pour la presse**

*La Cour des comptes contrôle les finances publiques fédérales, communautaires, régionales et provinciales. Elle contribue à améliorer la gestion publique en transmettant aux assemblées parlementaires, aux gestionnaires et aux services contrôlés des informations utiles et fiables, résultant d'un examen contradictoire. Organe collatéral du Parlement, la Cour travaille de façon indépendante des pouvoirs qu'elle contrôle.*

Le rapport « Marchés publics et contrôle interne dans les départements de l'administration générale » a été transmis au Parlement fédéral. Ce rapport, qui existe uniquement en version électronique, et ce communiqué de presse sont disponibles sur [www.courdescomptes.be](http://www.courdescomptes.be).